

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Joël BOUCHER, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs OTTAVY Christine, DORAND Marie-Françoise, FIARD Cyrille, MEILHAC Joëlle, MONCEL Laurent, LAGARDE Brice, RIPPE Hervé, BREYTON Martine, MIRGUET-DAVID Odile, RUF Marie-Jo, ROZIER Stéphanie, DUFOUR Florence, AUBERT Monique, ROUX Véronique

Était absente: Michelle FONTANELLE

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Germain LYONNET à Marie-Françoise DORAND, Philippe CHEVALIER à Cyrille FIARD, Nathalie LARDELLIER à Monique AUBERT, Richard PLAISANTIN à Laurent Moncel.

Secrétaire élu: Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire, sur demande de la commission des subventions, propose d'ajouter à l'ordre du jour la subvention exceptionnelle au club de Tennis de Quincieux- Saint Germain au Mont d'Or. Le conseil municipal en est d'accord.

Puis Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Jacky Darne, Vice-Président du Grand Lyon, accompagné de ses services, viendra présenter la Communauté Urbaine de Lyon le 18 février à 18 heures aux conseillers municipaux.

Ensuite il accueille Julien Peytoureau, Directeur du centre de loisirs Léo Lagrange, pour une présentation des activités conduites en accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Marie-Françoise Dorand précise que le rapport du délégataire sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal le 27 février prochain.

Après la présentation de Léo Lagrange, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

DELIBERATION RELATIVE AU PRINCIPE D'EXTENSION D'OUVERTURE DE LA CRECHE MATIN CALIN

La commune a repris la compétence « petite enfance » depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à sa sortie de la Communauté de Communes Monts d'Or Azergues. De ce fait elle devient gestionnaire de la crèche « Matin Câlin ».

La commune a passé un avenant à la délégation de service public avec Les Petits Chaperons Rouges, gestionnaire de l'établissement jusqu'au 31 août 2015.

Face aux besoins accrus de modes de garde des parents sur Quincieux et pour anticiper la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs en septembre 2014, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre l'ouverture de la crèche aux mercredis.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le principe d'extension d'ouverture de l'établissement Matin Câlin aux mercredis à compter de septembre 2014 et habilite Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

DELIBERATION RELATIVE AU LOYER DU CAFE DES PLATANES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le café des platanes est régi par un contrat de location gérance dont le montant du loyer a été fixé en septembre 2007, lors de l'acquisition du bâti et du fonds de commerce par la commune.

Compte tenu de la vétusté des locaux loués, du retard pris dans la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot des platanes, et de la chute du chiffre d'affaires de l'établissement, Monsieur le Maire propose de baisser le loyer annuel et de le fixer à 7 200 € le temps de l'aménagement de l'îlot des platanes.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 contre (Florence Dufour) :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget à l'article 752.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des votants :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour passer avec l'Etat une convention permettant l'embauche d'une personne dans le cadre du « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour l'école maternelle et le restaurant scolaire.

DÉLIBÉRATION EN VUE D'AUTORISER L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PERMETTANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs chemins ruraux ne sont plus fréquentés de manière habituelle par les habitants de la commune de Quincieux et qu'ils ont, par conséquent, cessé d'être affectés à l'usage du public.

Ces chemins sont les suivants :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,
- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.

Monsieur le Maire, expose, enfin au Conseil Municipal qu'il est de l'intérêt de la commune de Quincieux d'aliéner ces chemins afin, notamment, de ne plus en assurer l'entretien.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'aliéner les chemins ruraux ci-dessus nommés et d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre (Nathalie Lardellier) :

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et, notamment, son article L. 161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 et notamment son article 3,
Vu les articles L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux suivants :

- une partie du chemin rural n°73 « Impasse du Grand Veissieux » (le bout de l'impasse permettant l'accès de la propriété RUF) d'une contenance de 0 a 49 ca,
- le chemin rural de Billy le Vieux situé entre la parcelle cadastrée ZN 209 – 382 – 552 et la parcelle cadastrée ZN 349, d'une contenance de 3 a 93 ca,
- une partie du chemin rural « Impasse des Renards » situé entre la parcelle cadastrée ZL 151 et la parcelle cadastrée ZL 124 et 125, d'une contenance de 0 a 72 ca,
- Le chemin rural reliant le chemin des Terres Blanches à l'impasse de Fournieu (longeant les parcelles cadastrées ZR 62, 63, 50, 37, 38 et 40) d'une contenance de 3 a 57 ca.

DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à ouvrir une enquête publique en vue de procéder ultérieurement à l'aliénation des chemins ci-dessus nommés.

DELIBERATION RELATIVE A UNE SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS

Sur proposition de la commission municipale « subventions »,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de verser au Club de Tennis une participation de 500 €, afin de l'aider à supporter le coût financier de l'opération engagée avec l'école élémentaire au cours de cette année scolaire 2013/2014,
- dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget communal.

Le Maire,

Joël Boucher